

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE TRANSITION

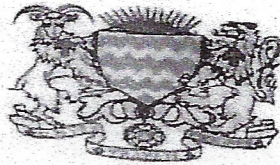
PRIMATURE DE TRANSITION

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DE LA DECENTRALISATION ET DE LA BONNE GOUVERNANCE

PROVINCE DU LOGONE ORIENTAL

SECRETARIAT GENERAL



UNITE - TRAVAIL - PROGRES

ARRETE N° 036/PT/PMT/MATDBG/PLOR/SG/DPATHU/2023

Portant affectation d'un terrain à la Délégation Provinciale de l'Elevage pour l'implantation d'une zone industrielle spéciale par la Société LAHAM TCHAD.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU LOGONE ORIENTAL

- Vu la Charte de Transition révisée ;
- Vu la loi N°06/PCMT/2021 du 06 Octobre 2021 portant restructuration des Unités Administratives et des Collectivités Autonomes ;
- Vu l'Ordonnance N°017/PCMT/2018, déterminant les principes fondamentaux de l'organisation administrative du Territoire de la République du Tchad ;
- Vu le Décret N°002/PT/2002 du 12 Octobre 2022, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef de Gouvernement de Transition ;
- Vu le Décret N°003/PT/2022 du 12 Octobre 2022, portant nomination des membres de Gouvernement de transition et le texte modificatif subséquent ;
- Vu le Décret N°0035/PT/PM/MATDBG/2022 du 09 novembre 2022, portant nomination des Gouverneurs des Provinces ;
- Vu le Décret N°210/PCMT/PT/MATD/2021 du 04/08/2021, portant nomination des Chefs d'Unités Administratives
- Vu le mémorandum d'entente signé le 29 Juillet 2021 entre, le Gouvernement Tchadien et la Société ARISE SEZ ;
- Vu le Procès - verbal d'affectation d'un terrain au profit de la Délégation Provinciale de l'Elevage ;
- Vu la lettre N°381/PT/PM/MATHU/SG/DPU/2022 du 15 Décembre 2022 du Secrétaire Général du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme.
- Vu le Procès verbal dûment signé le 27 mars 2023, par les autorités locales, les chefs traditionnels et les représentants des associations des jeunes et des femmes

ARRETE

Article 1 : Il est affecté un terrain d'une superficie de 1.000 ha situé dans le village BLEGUE, Canton BAÏKORO, dans la Sous -Préfecture de BAÏKORO, Département des MONTES DE LAM, au profit de la Délégation Provinciale du Ministère de l'Elevage pour l'implantation d'une zone industrielle spéciale à vocation viande.

Les coordonnées au GPS sont consignées dans le tableau ci - après :

POINT	LONGITUDE	LATITUDE
P1	624140,70	946734,70
P2	627805,24	947999,56
P3	628771,82	945749,47
P4	624976,03	944367,29

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Doba, le 28/03/2023


AHMAT DARIBAZINE